

Compte rendu de séance Séance du 1 Avril 2025

L'an 2025 et le 1 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de **SAINZ Jean-François Maire**

Présents : M. SAINZ Jean-François, Maire, Mmes : GALICHET Florence, GANDON Christine, VITHE Blandine, MM : COLLARD Cyril, ELOY Christophe, LAHAYE Benoît, ROLLET Eric, THOMAS Alain, VESSELLE Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BANDOCK Anne-Charlotte à M. ROLLET Eric, BERTHELEMY Chantal à M. COLLARD Cyril, CUGNART Sylvie à M. LAHAYE Benoît

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 20/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA MARNE le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. COLLARD Cyril

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2025_010 - Approbation du Compte financier unique 2024
- 2025_011 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 sans reprise anticipée et après vote du Compte Financier Unique
- 2025_012 - Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025
- 2025_013 - Adoption du Budget primitif 2025
- 2025_014 - Subventions à l'Ecole primaire Camille Claudel
- 2025_015 - Acquisition de terrain - avenant à la promesse de vente
Suite aux délibérations n°2023_004 du 31 janvier 2023 et n°2024_032 du 15 Octobre 2024
- 2025_016 - Fonds de concours à la fourniture de candélabres – CCGVM
Amortissement d'une dépense réalisée sur l'exercice 2025
- 2025_017 - Encaissement de chèques - Groupama Assurances

Approbation du Compte financier unique 2024

Délib 2025_010

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2222-3 ;
- **Vu** la délibération n°2023_030 du 26 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- **Vu** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée entre la Commune de BOUZY en date du 28 Septembre 2023 ;
- **Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,
- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent, reprenant l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier au 31 Décembre 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** de donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier Unique		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	999.962,62 €	1.391.479,59 €	391.516,97 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		50.019,69 €	50.019,69 €
	Excédent ou déficit global			441.536,66 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	281.075,24 €	559.890,26 €	278.890,30 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		274.929,57 €	274.929,57 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			553.744,59 €
Restes à réaliser au	Fonctionnement			
31 Décembre	Investissement			
Résultats cumulés (y compris RAR)		1.281.037,86 €	2.276.319,11 €	995.281,25 €

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de BOUZY,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) - L'ordonnateur ne prend pas part au vote

Affectation du résultat de l'exercice 2024 sans reprise anticipée et après vote du Compte Financier Unique Délib 2025_011

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2022, arrêté du 9 Décembre 2021,
- Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2024,
- Vu les états des restes à réaliser,
- Considérant que le budget de **l'exercice 2024** comportait un virement (C/023 [C/021) d'un montant de **204.646,00 €**,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent, arrêtés comme suit :
 - un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **+ 441.536,66 €**
 - un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **+ 553.744,59 €**
 - un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de
 - **n'entraînant pas de besoin de financement**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2025, l'excédent de fonctionnement de **+ 441.536,66 €** comme suit :

- **affectation en réserves (compte 1068)** en section d'investissement du montant de **350.000,00 €** (au minimum couvrir le besoin de financement)
- **report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)** du montant de **91.536,66 €** (différence entre l'excédent de fonctionnement et l'affectation en réserves)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025 Délib 2025_012

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition
- **Considérant** la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

→ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 56,40 %

→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,45 %

→ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 35,50 %

Coefficient de variation proportionnelle : 1,000000

- de charger Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Budget primitif 2025

Délib 2025_013

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,
- **Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;
- **Vu** la délibération n°2025_010 en date du 1er Avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 ;
- **Vu** la délibération n°2025_011 en date du 1er Avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024 ;
- **Vu** la délibération n°2025_012 en date du 1er Avril 2025 approuvant les taux de fiscalité directe locale 2025 ;
- **Considérant** le rapport de Monsieur Jean-François SAINZ, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de voter le budget primitif 2025 de la Commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par opération pour la section d'investissement

ADOpte le budget primitif 2025 de la Commune , en prenant en compte les reports de l'année 2024.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Section de fonctionnement = 1 390 091,86 Euros
- Section d'investissement = 1 445 289,54 Euros

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions à l'Ecole primaire Camille Claudel

Délib 2025_014

Après exposé,

Le conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes à l'Ecole Primaire de BOUZY :

- | | |
|---|-------------------|
| - Prise en charge du bus pour la sortie à Val d'Europe - 17 Juin 2025 | 1.276,00 € |
| - Sortie pédagogique à la ferme des Iriselles - 13 Mai 2025 (prise en charge 5 € par élève) | 285,00 € |
| soit un total de mille cinq cent soixante et un euros | 1.561,00 € |

Les crédits budgétaires sont prévus au c/65748

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de terrain - avenant à la promesse de vente

Suite aux délibérations n°2023_004 du 31 janvier 2023 et n°2024_032 du 15 Octobre 2024

Délib 2025_015

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal s'est engagé par délibération n°2023_004 du 31 janvier 2023 à acquérir à l'amiable des parcelles cadastrées AO 639 (32 835 m2), AO 554 (818 m2) et AO 401 (2518 m2) pour une surface globale de 36171 m2 moyennant un prix global de 696000€ sous réserve de la réalisation de conditions suspensives.

La promesse unilatérale de vente a été reçue par Maître Sophie Potisek-Benard, notaire à Tours/Marne (Marne) le 27 mars 2023 et comportait diverses conditions suspensives :

- De l'obtention par le bénéficiaire des droits à bâtir après approbation du Plan Local d'Urbanisme à hauteur d'au moins 2 hectares 21 ares pour l'habitant
- De la non conclusion par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR) à la présence de zones humides sur les terrains agricoles ou naturels objet des présentes, remettant en cause la nature du projet de l'acquéreur
- De la non prescription par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la nécessité d'engager des fouilles archéologiques à la suite du diagnostic archéologique sur les terrains objets des présentes
- De la résiliation du bail verbal pour cause d'urbanisme comme le permet l'article L411-32 du Code Rural et de la pêche maritime, les parcelles devant être libres de toutes occupations et de tout bail

Le maire de Bouzy précise que le Plan Local d'Urbanisme est toujours en cours d'élaboration et devrait être adopté au plus tard le 31 Décembre 2025.

D'un commun accord, les parties souhaitent :

- Proroger la date de la régularisation par acte authentique et établir un avenant à l'avant-contrat, pour permettre la levée des conditions suspensives.
- Proroger expressément la promesse unilatérale de vente régularisée le 27 mars 2023, et son avenant en date des 23,24 Septembre et 19 Décembre 2024, jusqu'à la date extrême du 29 Mai 2026.
- Modifier le délai de réalisation des conditions suspensives en le prorogeant jusqu'au 31 Décembre 2025

Après délibération, les membres présents du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire :

- À signer l'avenant à la promesse de vente
- À mandater Maître Sophie POTISEK BENARD, notaire à Tours sur Marne (Marne) pour rédiger l'avenant à la promesse de vente avec les conditions suspensives ci-dessus nommées. La réalisation de cette dernière sera acquise uniquement après retour du contrôle de légalité sur le Plan Local d'Urbanisme
- À engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'acquisition des 3 parcelles susmentionnées pour un prix maximum de 696.000€ et à en signer l'ensemble des pièces. Les frais qui sont liés à la vente seront à la charge de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de concours à la fourniture de candélabres - CCGVM

Amortissement d'une dépense réalisée sur l'exercice 2025

Délib 2025_016

Par délibération n°24-84 du 21 Novembre 2024, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a statué sur le remboursement par les Communes du surcoût relatif à la fourniture de candélabres, pour les travaux 2023.

Celle-ci prévoit un fonds de concours concernant la Rue du XXème Siècle de BOUZY, pour un montant de 647,85 €

Ce fonds de concours est soumis à l'amortissement.

Le conseil municipal de la Commune de Bouzy, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de sa participation à l'achat de candélabres Rue du XXème Siècle, pour un montant de 647,85 €
- Décide d'amortir cette immobilisation sur une seule année (exercice comptable 2025)
- Montant de l'amortissement : 647,85 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement de chèques - Groupama Assurances

Délib : 2025_017

Le conseil municipal de la commune de Bouzy accepte d'encaisser le chèque suivant :

Objet : Remboursement préjudice matériel / Réparations

Dégâts des eaux Ecole primaire

Compte C/75888

Montant : 538,41 €

Chèque n°0148442

GROUPAMA -CRAMA du Nord Est (BNP PARIBAS)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- La Commune de BOUZY émet un avis favorable à la demande de rétrocession de concession de cimetière, columbarium ou cavurne, au prorata temporis du temps restant, sous réserve que celle-ci soit vide de corps : une délibération individuelle devra être prise en fonction de chaque demande effectuée.

- Benoît LAHAYE : demande des pompiers pour effectuer une manœuvre avec leur grande échelle, dans un appartement communal situé au-dessus de la mairie, un dimanche matin : avis favorable

Séance levée à 20h30

En mairie, le 04/04/2025

Le Maire

Jean-François SAINZ

